

Règlement du concours photographique

Thème : Saint-Valentin dans le Grand Périgueux

Organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux - Le Fanal

- Article 1 : Thème du concours

Le concours photographique a pour thème : Saint-Valentin dans le Grand Périgueux.

Les photos soumises devront présenter des sites, lieux, paysages du Grand Périgueux jugés comme des endroits romantiques, empreints d'amour et de poésie.

Le Grand Périgueux est une agglomération située dans le département de la Dordogne en région Nouvelle-Aquitaine. Elle regroupe 43 communes : Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trignonnat, Bassillac et Auberoche (Bassillac, Blis et Born, Eyliac, Milhac-d'Auberoche, Saint-Antoine d'Auberoche, le Change), Boulazac Isle Manoire (Boulazac, Saint-Laurent/Manoire, Sainte-Marie de Chignac, Atur), Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château-Lévêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssensac et Pissot, Eglise Neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun-Bordas, La Chappelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle, Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint-Michel de Villadeix, Saint-Amand de Vergt, Saint-Crépin d'Auberoche, Saint-Geyrac, Saint-Mayme de Péreyrol, Saint-Paul de Serre, Saint-Pierre-de-Chignac, Salon, Sanilhac (Notre-Dame de Sanilhac, Marsaneix, Breuilh), Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord (Sorges, Ligueux), Trélissac, Val de Louyre et Caudeau (Sainte-Alvère, Saint-Laurent des Bâtons, Cendrieux), Vergt, Veyrines de Vergt.

- Article 2 : Conditions de participation au concours

• Le concours est ouvert à toutes les participantes et tous les participants sans distinction d'âge ou de nationalité.

• Le concours s'adresse à tout public : photographe débutant, amateur ou confirmé.

Toute personne membre de l'organisation (EPIC - Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux) et du jury du concours ne pourra prétendre à y participer.

Tout mineur participant doit obligatoirement être inscrit avec l'aval de son responsable légal et sa participation s'entend sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale.

Chaque participant au concours doit s'assurer des garanties suivantes :

- être l'auteur des photos soumises,
- présenter des photos représentant des sites, lieux situés sur le Grand Périgueux (justifiées par une légende claire et identifiable),
- présenter une photo qui n'a fait l'objet d'aucun montage,
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours photo,
- présenter une photo ne portant aucun critère obscène ou diffamatoire, et aucun signe religieux ostentatoire,
- présenter une photo prise sur le territoire du Grand Périgueux,
- présenter une photo qui ne viole aucune loi ou règlement applicable.

- en cas de photos mettant en scène des personnes, disposer de leur accord écrit relatif au droit d'utilisation de leur image.

Cet accord écrit est obligatoire pour toute photo présentant des personnes clairement identifiables. Tout manquement, entraînera la responsabilité entière de l'auteur des photos. Ce dernier doit se conformer aux lois françaises en matière de [droit d'auteur](#) et sur [la protection de l'image des personnes physiques](#).

Le participant garantit l'Office de Tourisme de toute contestation, action ou indemnisation due à un tiers en raison de la violation par le participant de ses obligations, de la loi ou du présent règlement, notamment au titre de la contrefaçon ou de l'absence d'autorisation de diffusion des personnes figurant sur les photos, et de toute infraction aux droits des personnes ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation sur la propriété de la photo.

Les participants acceptent que leur nom soit cité dans les résultats et que la ou les photos soient publiées et exposées.

Chaque participant au concours devra retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé, dans le respect du planning établi. Le bulletin sera disponible en téléchargement sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux www.tourisme-grandperigueux.fr et dans les bureaux d'information touristique de Niversac, Vergt, Sainte-Alvère et à l'écomusée de la Truffe à Sorges.

Le dépôt des bulletins pourra se faire sur site (cités ci-dessus) ou par retour de mail à l'adresse : contact@tourisme-grandperigueux.fr, à **partir du 6 décembre 2023 et jusqu'au 7 janvier 2024 inclus**.

- **Article 3 : Dépôt des photos**

Pour les photos, celles-ci devront être transmises par mail à l'adresse : **contact@tourisme-grandperigueux.fr**. Les outils web tels que Swisstransfer ou Wetransfer pourront être utilisés pour faciliter l'envoi des photos.

Détails techniques des photos :

- 3 dépôts de photos maximum par inscription
- Format paysage ou portrait
- Couleur, sepia ou n&B
- Fichier à transmettre en HD
- Format jpeg, avec une taille maxi de 5 Mo par photo
- Photo sans bordure, cadre blanc.

Aucune signature ou inscription, pouvant mettre en péril l'anonymat de l'auteur au moment de la sélection ne devra figurer.

Les dimensions du fichier devront être d'un maximum de 1920 pixels en largeur pour le côté le plus long (qu'il soit vertical ou horizontal) pour une résolution de 300 dpi.

Légende des photos en MAJUSCULES : Titre de la photo - thème : SVGPX - initiales du prénom et nom 35 caractères maximum.

(Exemple : dépôt de photo par M. Michel DUPONT, pour la photo Balade des amoureux : baladedesamoureux_SVGPM_MD).

En cas d'informations incomplètes ou fausses, les photos ne seront pas retenues.

La validation de l'inscription et du dépôt des photos sera confirmée par un accusé de réception envoyé par mail aux participants, aussi merci aux participants de s'assurer d'utiliser une adresse mail valide. Penser à vérifier les dossiers Spams, courriers indésirables.

- **Article 4 : Promotion du concours, droit de reproduction et à l'image**

En participant au concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération de communication liée à la bonne organisation du concours (publication sur site internet, réseaux sociaux, presse, exposition). La reproduction des photos est autorisée gratuitement par l'auteur. Celle-ci interviendra uniquement dans le cadre de la promotion du concours et seulement pour la durée de l'événement, incluant l'exposition des photos lauréates.

Passée cette date à savoir le 15 février 2024, aucune utilisation des photos ne sera faite et les fichiers des photos non sélectionnées seront détruits. L'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux décline toute responsabilité en cas de reproduction par des tiers.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos et reste le seul responsable des photos présentées dans le respect du droit d'auteur et du droit à l'image.

- **Article 5 : Calendrier**

Inscription et dépôt des photos : du 6 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus.

Sélection de 15 photos par le jury **mardi 9 janvier 2024**.

Les concourants retenus et sélectionnés seront prévenus par mail.

Les 15 photos retenues seront exposées ou relayées via des galeries numériques au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à Niversac, du bureau d'information touristique de Vergt, de l'écomusée de la Truffe à Sorges et du bureau touristique de Sainte-Alvère et soumises au vote du public **du 13 janvier au 3 février**. Une urne avec des bulletins de vote anonyme sera à disposition. Elles seront également relayées et soumises au vote du public via une galerie sur le site internet de l'Office de Tourisme (vote via formulaire en ligne) et ses réseaux sociaux dont Facebook. Les votes sur Facebook s'effectueront via l'outil commentaire avec le numéro de la photo sélectionnée. Un seul commentaire par participant sera accepté et le premier sera comptabilisé définitivement.

Les 3 lauréats seront avertis des résultats, par mail, le **mardi 6 février** et une soirée de remise des récompenses aura lieu le **jeudi 8 février 2024**, à l'Office de Tourisme du Grand Périgueux à **18h30**. Cette soirée de remise des prix sera l'occasion de convier l'ensemble des participants, ainsi que les membres du jury.

- **Article 6 : Jury**

Un jury composé de 5 personnes, élu, représentants d'associations, commerçant et indépendant sélectionnera **15 photos qui seront soumises au vote du public**. Aucune contestation ne sera acceptée.

Le jury se réunira le **mardi 9 Janvier 2024** pour évaluer le respect du thème et la pertinence avec l'objet de ce concours, l'originalité, l'esthétisme et la sensibilité de la photo, ainsi que le respect des conditions du présent règlement.

- **Article 7 : Gains**

1^{er} prix : 2 heures d'accès au Spa du Château des Reynats à Chancelade, valable pour 2 personnes (incluant espace spa expérience, un bassin de relaxation chauffé agrémenté de jets hydromassants et nage à contre-courant, un sauna au mur de Sel de l'Himalaya, un hammam, une douche expérience, une fontaine à glace, un seau scandinave et une piscine extérieure). *Validité 6 mois*

2^{ème} prix : Spectacle et after show « Caprice, revue music-hall » au Cabaret Voulez-vous à Marsac sur l'Isle, valable pour 2 personnes. *Validité 1 an.*

3^{ème} prix : une Escale Spa à Perles de Spa à Marsac sur l'Isle, valable pour 2 personnes (accès sauna + hammam + jacuzzi – durée 1h15). *Validité 6 mois.*

4^{ème} prix : Un panier gourmand truffé de bonnes surprises !, en partenariat avec l'écomusée de la truffe à Sorges.

5^{ème} prix : bon pour une visite guidée des toits de la cathédrale Saint-Front, valable pour 2 personnes. *Validité de pâques à toussaint 2024 en fonction des disponibilités de la réservation en ligne.*

Un seul prix pourra être attribué par candidat. Dans l'hypothèse où un candidat se retrouverait en position de bénéficiaire d'un second prix, alors celui-ci serait remis au participant le mieux placé après lui.

La remise des prix se fera au cours d'une cérémonie qui se déroulera le **jeudi 8 Février 2024** à l'Office de Tourisme. Les résultats seront relayés sur le site internet, les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux et dans la presse, avec les photos gagnantes.

Les autres photos ne feront pas l'objet de classement.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas être disponibles pour la soirée de remise des récompenses, le **jeudi 8 février 2024**, ils pourront alors venir retirer leurs gains à l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux (aux horaires d'ouverture) jusqu'au 8 mars 2024. Au-delà de cette date, les gains ne seront plus disponibles.

Aucun échange contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ne pourra être proposé.

- **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives données par les participants ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de regard et tout souhait de retrait des informations le concernant pourra être formulé par simple courrier à l'adresse :

Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux, 204 rue Laure Gatet, Niversac, St Laurent/Manoire, 24330 Boulazac Isle Manoire.

*Règlement - Concours photo « Saint-Valentin dans le Grand Périgueux » - Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux
204 rue Laure Gatet – Niversac, 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE*

Tél. +33(0)5 53 53 10 63 – contact@tourisme-grandperigueux.fr – www.tourisme-grandperigueux.fr

- **Article 9 : Respect du règlement**

L'organisateur est le seul compétent pour traiter tout litige lié au non-respect du présent règlement. Il ne peut être tenu pour responsable de tout cas de force majeure ou tout événement imprévu susceptible d'entraîner une modification ou annulation du concours.

Toute réclamation devra être adressée par courrier à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux, 204 rue Laure Gatet, Niversac, St Laurent/Manoire, 24330 Boulazac Isle Manoire.

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera de fait l'élimination du dépôt des photos par le participant.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les BIT de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux et à l'écomusée de la truffe ou en téléchargement sur le site internet : www.tourisme-grandperigueux.fr.